



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
du 20 février 2020 à 20h30 (Salles-Curan).

Présents :

ALRANCE : DRULHE Jean-Pierre, CLUZEL Bernard.
ARVIEU : BOUNHOL Gilles, BRU Claudine, LACAN Guy, SERIN Joël.
CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime, VAYSSE André.
CURAN : GRIMAL Jean-Louis.
SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick, JUILLAGUET Franck.
SAINT-LEONS : SEITER Hubert, VIALARET Béatrice.
SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, POUJADE René.
SEGUR : CAPOULADE Hubert, CHIVAYDEL Robert, CHAUZY Marie-Noëlle.
VEZINS-DE-LEVEZOU : VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.
VILLEFRANCHE-DE-PANAT : BOUDES Marcel, FABRE de MORLHON Jean, MONTEILLET Yves.

Excusés :

ARGUEL Marcelle (donne pouvoir à GRIMAL Jean-Louis)
LABIT Corinne (donne pouvoir à VIALARET Béatrice)
BOULOC Cédric (donne pouvoir à VIALA Arnaud)

Présents : 25 – Pouvoirs : 3 – Votants : 28

Invité : M. Grégory ORTIZ – Comptable public – Trésorerie de Pont-de-Salars.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **PEYSSI Maxime** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2019 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Le Président indique que, pour des raisons de dernière minute, il est nécessaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il demande au Conseil son autorisation de le faire. Le Conseil à l'unanimité accepte. Cette délibération sera ajoutée sous le n°20022020-25.

Administration Générale / Finances / Ressources Humaines

Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité (délibération n°20022020-01)

Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique ; ainsi l'assemblée est



amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité. Il est proposé que la journée de solidarité puisse être accomplie selon les modalités suivantes :

- Pour les agents qui effectuent 39h hebdomadaires : Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,
- Pour les agents qui effectuent 35h hebdomadaires :
 - travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, ou
 - travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées au cours de l'année civile. Dans ce dernier cas, l'agent devra impérativement justifier des 7 heures effectuées par un état récapitulatif transmis en fin d'année.

Oui cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les modalités ainsi proposées et dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2020 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Modalités d'application du temps partiel (délibération n°20022020-02)

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents de la fonction publique. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ;
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les 2 cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.



Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le texte comme suit :

Article 1

De fixer les modalités d'application du temps partiel au sein de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de fonctionnement des services, notamment l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée au maximum à un an.

A l'issue de cette période d'un an, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- **A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,**
- **A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.**

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours de RTT dans agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.



Article 2

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} avril 2020 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Vezins-de-Lévézou (délibération n°20022020-03)

En préambule, le Président rappelle que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose "*qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* »,

Pour mémoire, la mairie de Vezins de Lévézou a donné mandat à la Communauté de communes Lévézou-Pareloup pour qu'elle réalise pour son compte un plan d'eau et d'agrément.

Aujourd'hui, ce dossier est au stade des études. La commune sollicite l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel de 44 195,70 euros pour ce dossier. Une nouvelle délibération sera à nouveau présentée lorsque le dossier sera en phase travaux.

Il est rappelé que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à la commune de Vezins de Lévézou un fonds de concours exceptionnel de 44 195,70 euros sous réserve de la communication d'une délibération de la commune assortie d'un plan de financement lorsque le dossier sera en phase travaux (ainsi une nouvelle délibération ad'hoc de la Communauté de communes sera nécessaire) et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.



Attribution de fonds de concours à la commune de Villefranche-de-Panat
(délibération n°20022020-04)

Conformément à ses délibérations du 9 octobre 2019 et du 15 janvier 2020, la commune de Villefranche-de-Panat a sollicité un fonds de concours pour l'opération « Rénovation de l'école et du centre de loisirs » et pour l'opération « Aménagement d'une base de loisirs »
Les plans de financement des deux opérations s'établissent comme suit :

Rénovation de l'école et du centre de loisirs

Montant prévisionnel HT de l'opération :	237 700,20 euros
Subvention Etat DETR	47 540,04 euros
Subvention Conseil Régional	47 540,04 euros
Subvention Conseil Départemental	71 310,06 euros
Fonds de concours sollicité :	23 770,02 euros
Financement commune :	47 540,04 euros

Aménagement d'une base de loisirs

Montant prévisionnel HT de l'opération :	141 440 euros
Subvention FEDER	28 288 euros
Subvention Région	28 288 euros
Subvention Département	28 288 euros
Fonds de concours sollicité :	28 288 euros
Financement commune :	28 288 euros

Les parts de fonds de concours sollicitées n'excèdent pas les parts de financement assurées par le bénéficiaire pour chaque opération.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à la commune de Villefranche de Panat :

- un fonds de concours pour un montant de 23 770,02 € pour l'aménagement la rénovation de l'école et du centre de loisirs.

- un fonds de concours pour un montant de 28 288 € pour l'Aménagement d'une base de loisirs.

Selon les modalités suivantes :

- ✓ **Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;**
- ✓ **Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.**

et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Léons
(délibération n°20022020-05)

Conformément à sa délibération du 13 janvier 2020, la commune de Saint-Léons a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un mur de soutènement et l'aménagement du carrefour entre la RD 529 et le centre bourg.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	146 767 euros
Subvention Conseil Départemental 12 :	24 600 euros
Fonds de concours sollicité :	61 083,50 euros
Financement commune :	61 083,50 euros



Les parts de fonds de concours sollicitées n'excèdent pas les parts de financement assurées par le bénéficiaire pour chaque opération.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer à la commune de Saint-Léons :

- un fonds de concours pour un montant de 61 083,50 € pour la réalisation d'un mur de soutènement et l'aménagement du carrefour entre la RD 529 et le centre bourg selon les modalités suivantes :

- ✓ Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si la commune en fait la demande ;
- ✓ Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.

et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Compte administratif 2019 – Budget principal (délibération n°20022020-06)

Le compte administratif 2019 du budget principal se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 728 935,83 €	4 522 501,54 €
Recettes	4 680 094,89 €	5 112 434,83 €
Résultat 2019	951 159,06 €	589 933,29 €
Solde reporté 2018	934 798,18 €	-471 598,01€
Résultat avec excédent reporté	1 885 957,24 €	118 335,28 €

	RAR	Investissement
Dépenses		807 712,43 €
Recettes		212 229,40 €
Résultat RAR		-595 483,23 €

Résultat Investissement avec RAR	-477 147,95 €
----------------------------------	---------------

Le Président se retire momentanément de la séance.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le compte de gestion, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.



Compte administratif 2019 – Budget annexe SPANC (délibération n°20022020-07)

Le compte administratif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

	Fonctionnement
Dépenses	29 792,97 €
Recettes	14 477 €
Résultat 2019	-15 315,97 €
Solde reporté 2018	16 726,99 €
Résultat	1 411,02 €

Le Président se retire momentanément de la séance.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, approuve le compte de gestion, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2019 – Budget annexe ZAE La Glène-Lévézou (délibération n°20022020-08)

Le compte administratif de la Zone d'Activité Economique de la Glène-Lévézou se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	551 551,66 €	8 536,62 €
Recettes	170 426,12 €	543 015,04 €
Résultat 2019	-381 125,54 €	+ 534 478,42 €
Solde reporté 2018	-	- 534 478,42 €
Résultat	- 381 125,54 €	0 €

Le Président se retire momentanément de la séance.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, approuve le compte de gestion, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2019 – Budget annexe ZAE Albert Gaubert (délibération n°20022020-09)

Le compte administratif de la Zone d'Activité Economique Albert Gaubert se résume ainsi :



	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	123 127,52 €	123 127,02 €
Recettes	123 127,52 €	0 €
Résultat 2019	0 €	-123 127,02 €

Le Président se retire momentanément de la séance.

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes, approuve le compte de gestion, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2019 (délibération n°20022020-10)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 885 957,24 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat,

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, affecte le résultat comme suit :

477 147,95 € au compte 10 68

1 408 809,29 € au compte 002 en recette de fonctionnement

118 335,28 en recette d'investissement

et approuve ladite affectation du résultat.

Budget primitif 2020 – Budget principal (délibération n°20022020-11)

Les dépenses et recettes prévues en 2020 s'établissent comme suit pour former le projet de budget 2020 :

Section d'investissement :

Dépenses : 4 749 670,68 €

Recettes : 4 749 670,68 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 950 876,16 €

Recettes : 5 950 876,16 €

Où cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte ce projet de budget 2020.



Budget primitif 2020 – Budget annexe SPANC (délibération n°20022020-12)

Les dépenses et recettes prévues en 2020 pour le SPANC s'établissent comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 16 411,02 €

Recettes : 16 411,02 €

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte ce budget 2020.

Budget primitif 2020 – Budget annexe ZAE La Glène-Lévézou
(délibération n°20022020-13)

Les dépenses et recettes prévues en 2020 pour former le projet de budget annexe pour la ZAE La Glène-Lévézou établissent comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	141 132,06 €	522 259,60 €
Dépenses	141 132,06 €	522 259,60 €

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le budget prévisionnel 2020 de la ZAE La Glène-Lévézou.

Budget primitif 2020 – Budget annexe ZAE Albert Gaubert
(délibération n°20022020-14)

Les dépenses et recettes prévues en 2020 au projet de budget pour la ZAE Albert Gaubert établissent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	687 849,29 €	826 165,27 €
Dépenses	687 849,29 €	826 165,27 €

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le budget prévisionnel 2020 de la ZAE Albert- Gaubert à Villefranche-de-Panat.



Création du budget annexe ZAE Salles-Curan (délibération n°20022020-15)

Les évolutions réglementaires consécutives à la loi NOTRe, et plus spécifiquement celles relatives au transfert obligatoire de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activité Economique aux communautés de communes rendent nécessaire la création d'un budget annexe afin de permettre à la Communauté de communes d'exercer sa compétence en la matière en menant les acquisitions nécessaires et les aménagements pour l'accueil d'activités sur le site de la ZAE intercommunale à Salles-Curan.

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la création du budget annexe intitulé "ZAE intercommunale Salles-Curan", décide du transfert en pleine propriété des terrains concernés par cette opération et autorise le Président à signer tout acte et tout documents relatifs à ce dossier.

Budget primitif 2020 – Budget annexe ZAE Salles-Curan (délibération n°20022020-16)

Suite à la délibération précédente (n°20022020-15 du 20 février 2020) proposant l'approbation de la création d'un budget annexe de la Zone d'activité située à Salles-Curan, les dépenses et des recettes prévues en 2020 pour ce projet de budget 2020 de ladite ZAE Salles-Curan établissent ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	40 000 €	40 000 €
Dépenses	40 000 €	40 000 €

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le budget prévisionnel de la ZAE Salles-Curan.

Taux 2020 (délibération n°20022020-17)

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les foyers et entreprises, il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes sur lesquelles la Communauté de communes peut statuer.

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les taux sans modifications soit :

- **Taux Contribution Foncière des Entreprises : 27,29 %**
- **Taux de taxe d'habitation : 7,22 %**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,87 %**
- **Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères unique de 10,5 %**

et autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Dotation de solidarité communautaire (délibération n°20022020-18)

En préambule, il est rappelé que le principe et les critères de répartition de cette dotation entre les communes doivent être fixés par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3. Deux critères doivent être utilisés prioritairement dans le mode de répartition de la dotation : l'importance de la population de chacune des communes membres et le potentiel fiscal par habitant. Toutefois, des critères complémentaires peuvent être fixés librement par le conseil communautaire.

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, institue une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2020 d'un montant total de 150 000,54 €, décide que cette dotation sera répartie pour l'année 2020 entre les communes membres selon les modalités ci-après :

1. Calcul de la dotation de solidarité communautaire de 150 000,54 €uros selon les critères identiques à l'année 2010 et donc avec la population, le potentiel financier et les bases de TP de l'année 2009, avec les données suivantes :

- 30% population DGF des communes membres,
 - 30% potentiel financier par population DGF des communes membres,
 - 30% évolution des bases de TP 2001/2009,
 - 10% moyenne 2001-2009 de chaque commune par rapport au total de la TP,
- et selon les modalités définies dans le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres et par la communauté par délibération en date du 19 mars 2015.

2. Soit la répartition dans les différentes communes pour l'année 2020 comme indiqué dans le tableau suivant :

Communes	Montant DSC du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020
ALRANCE	10 158 €
ARVIEU	18 384 €
CANET	12 121,50 €
CURAN	7 598,52 €
ST LAURENT	5 971,50 €
ST LEONS	9 565,02 €
SALLES-CURAN	32 226,48 €
SEGUR	19 578,48 €
VEZINS	10 376,52 €
VILLEFRANCHE DE PANAT	24 020,52 €
TOTAL	150 000,54 €

et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Communauté de Communes, chapitre 014, article 73922.



Développement territorial / Proximité et cadre de vie / Voirie

Demande de DETR 2020 pour les ouvrages d'art (Délibération n°20022020-19)

Un nouveau programme de réfection des ouvrages d'art sur la voirie classée d'intérêt communautaire doit être lancé pour cette année 2020. Il est proposé de lui donner la priorité afin de solliciter une DETR majorée. Ce programme concerne l'ouvrage de Martouret sur la commune de Salles-Curan. Le coût HT du programme est estimé à 381 467 euros HT. Ainsi, il est proposé de solliciter 25% de DETR 2020 soit 95 366,75 euros avec une bonification de 50% en passant ce programme comme priorité exclusive soit 47 683,37 euros € supplémentaires, soit un total de 143 050,12 euros.

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le programme de travaux et le plan de financement présenté, décide de donner priorité au programme de réfection des ouvrages d'art, mandate le Président pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2020, et autorise le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs, techniques et financiers concourant à la réalisation de cette opération.

Demande de DETR 2020 pour le projet de centre aquatique intercommunal (Délibération n°20022020-20)

Au titre de sa compétence *"équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"* et dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté de communes Lévézou-Pareloup porte le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal sur la commune de Salles-Curan. Le coût d'investissement maximal du programme est fixé à 8 000 000 euros HT. A ce titre, il est proposé de solliciter de la DETR pour l'année 2020 pour un montant de 300 000 euros.

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, mandate le Président pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2020 et l'autorise à signer tous les documents juridiques, administratifs, techniques et financiers concourant à la réalisation de cette opération.

Convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron (Délibération n°20022020-21)

Un projet de conventionnement entre la Communauté de communes Lévézou-Pareloup et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron est à l'œuvre pour le développement et l'accompagnement des projets agricoles dans le cadre du programme « conforter et sécuriser l'agriculture en Lévézou-Pareloup ».

Les termes de cette convention de partenariat prévoient principalement pour les signataires un échange d'informations et une mise en commun des moyens humains et des compétences dans l'accompagnement et la concrétisation de projets de développement agricole et rural du territoire, soulignant ainsi l'intérêt d'étoffer l'action de la collectivité au bénéfice du secteur agricole.

Préalablement au vote, madame VIALARET Béatrice, porteuse du pouvoir donnée par madame LABIT Corinne, expose que cette dernière ne prendra pas part au vote.



Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron et autorise le Président à signer ladite convention.

Environnement

Facturation 2019 à la Communauté de communes Muses et Rapes du Tarn de la collecte des ordures ménagères du restaurant de Lestrade et Thouels (Délibération n°20022020-22)

La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup assure la collecte des containers d'ordures ménagères au restaurant de Lestrade et Thouels pour le compte de la Communauté de Communes Muses et Rapes du Tarn. Il a été convenu que la Communauté de communes Lévézou-Pareloup facturerait ce service sur la base de 150 kg par container levé au tarif du traitement appliqué par la SYDOM qui est de 119 € HT (TVA applicable à 10%). Sur la période de l'année 2019, il a été levé 193 containers soit un montant de 3789,56 € TTC

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le montant facturable proposé et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour mettre en œuvre cette délibération.

Facturation 2019 aux Communautés de communes du Réquistanais et des Causses à l'Aubrac pour la collecte des ordures ménagères (Délibération n°20022020-23)

La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup assure la collecte des ordures ménagères sur des hameaux de communes extérieures son périmètre, à savoir :

- Regagnac pour la commune d'Auriac Lagast,
- Vaysse-Rodier et le Malissart pour la commune de Sévérac d'Aveyron

En rémunération du service rendu, il est proposé de prendre le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019, soit 10,5 % et de l'appliquer aux bases 2019 du foncier bâti des foyers concernés. Les participations seraient demandées de la façon suivante :

- Pour la Commune de Auriac-Lagast, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant perçue par la Communauté de Communes du Réquistanais, la participation sera demandée à la Communauté de Communes du Réquistanais.
- Pour la Commune de Sévérac d'Aveyron, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant perçue par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, la participation sera demandée à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

Oùï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs proposés et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour mettre en œuvre cette délibération.



Dégrèvement de la redevance 2019 déchets ménagers du camping Le Doumergal (Délibération n°20022020-24)

La Communauté de communes a été saisie d'une requête de Monsieur Jean-Marc CARRIERE, exploitant du camping « Le Doumergal » sur la commune d'Arviou l'informant de l'absence totale d'exploitation en 2019 du fait de la vente. Ce dernier a demandé le dégrèvement total de sa redevance déchets ménagers qui représente un total de 524 €.

Ouï cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au dégrèvement de 524 € de la redevance ordures ménagères 2019 pour le camping du Doumergal.

PLUi - Application des sous-destinations issues du décret n°2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité (Délibération n°20022020-25)

L'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 publié au Journal Officiel le 1^{er} février 2020 et précisant l'évolution portée par le décret précité, entraîne une modification de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique », au profit de trois alinéas décrit par l'arrêté susmentionné. Le Président indique que pourront ainsi être utilisées indépendamment les sous destinations « hébergement hôteliers » et « autres hébergements touristiques », facilitant l'intégration de ces notions dans le règlement du PLUi. Ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Monsieur le Président indique que cette évolution réglementaire est survenue afin de clarifier les sous-destinations. La précision apportée permet de s'adapter au contexte local, notamment du fait des nombreuses structures touristiques diverses existantes ou en projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide à l'unanimité d'appliquer dès la procédure d'élaboration du PLUi en cours la réglementation relative aux sous destinations résultant du décret n°2020-78.

Le Président, le Directeur général des services et toute l'équipe de la Communauté de communes remercient les élu(e)s communautaires pour leur participation et leur implication tout au long de ce mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Conseil communautaire d'installation aura lieu le lundi 6 avril 2020 à 20h30 à Vezins-de-Lévézou
